

DEC151322DR07

Décision portant nomination de M. Vincent GAERTNER aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5600¹ intitulée Environnement, Ville, Société

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision **DEC142135DGDS** du **18/12/2014** nommant M. **Jean-Yves TOUSSAINT** directeur de l'unité **UMR5600** intitulée **Environnement, Ville, Société**;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option « **détention ou gestion des sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules** » délivrée à M. **Vincent GAERTNER** le **02/04/2015** par le **CNRS formation entreprises**;

Vu l'avis favorable du CHSCT spécial (à défaut du conseil de laboratoire) du

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. **Vincent GAERTNER**, **assistant ingénieur**, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du **20 mars 2015**.

Article 2 : Missions²

M. **Vincent GAERTNER** exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M **Vincent GAERTNER** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à **LYON**, le **10/06/2015**

Le directeur d'unité
Jean-Yves TOUSSAINT

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est(sont) exclusivement un(des) EPSCP ou EPST]

² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Visa du délégué régional du CNRS

Visas des chefs d'établissements
partenaires